

## NOTE

**Destinataire(s) :** Aux administrateurs de clubs, d'écoles de patinage et d'associations régionales  
Aux entraîneurs

**Expéditeur(s)** Anne Desjardins

**Date :** Le 3 octobre 2019

**Objet :** Activités de patinage et assurances

---

L'assurance responsabilité civile générale de Patinage Canada couvre toutes les activités reliées au patinage. Que se soit un camp d'entraînement de patinage sur plusieurs jours ou un camp de patinage sur une journée, vous serez couvert par les assurances.

### **Attention à la programmation de vos activités!**

En effet, les activités doivent être liées au patinage pour que la couverture d'assurance responsabilité civile générale demeure valide. Les activités de type « camp de jour » ou « service de garde » ou toutes autres activités non liées au patinage ne sont pas couvertes par les assurances.

Exemple 1 : Si un Club offre un camp de patinage en avant-midi et que l'après-midi des éducatrices ou des monitrices emmènent les patineurs à la piscine, le camp sera considéré comme étant un camp multisport et ce ne sera pas couvert par les assurances. Le Club devra adhérer à une autre assurance.

Exemple 2 : Si un Club offre un camp de patinage avec un service de garde en début d'avant-midi, le midi et en fin d'après-midi, le camp de patinage sera considéré comme un camp de jour et ce ne sera pas couvert par les assurances. Le Club devra adhérer à une autre assurance.

Les activités que vous organisez peuvent être variées, toutefois, il faut qu'elles soient considérées de façon explicite comme étant des activités liées au patinage.

Si vous avez besoin d'adhérer à une assurance responsabilité civile générale pour un camp multisport ou camp de jour non assuré avec Patinage Canada, vous pouvez communiquer avec Roxanne Jobin de BFL Canada au 1 800-465-2842. Madame Jobin pourra vérifier la programmation de vos activités et vous informer sur les modalités à remplir pour pouvoir obtenir l'assurance responsabilité civile générale.

### **Attention aux intervenants que vous engagez!**

Tous les intervenants qui ne sont pas membres en règle de Patinage Canada ne sont pas couverts par les assurances responsabilités civiles générales de Patinage Canada.

Exemple 1 : Si vous engagez un professeur de ballet qui n'est pas un entraîneur de Patinage Canada, ce dernier ne sera pas couvert par les assurances responsabilités civiles générales de Patinage Canada. Le professeur doit avoir sa propre assurance responsabilité civile générale.

Voici le règlement de Patinage Canada concernant les intervenants non membres en règle de Patinage Canada qui agissent lors de séminaire. Il s'agit de la Section 9 de la procédure d'adhésion pour les entraîneurs professionnels de Patinage Canada :

#### *Section 9: Séminaires sur glace et hors glace de Patinage Canada*

*Une personne qui n'est pas un entraîneur professionnel de Patinage Canada et qui, d'après l'hôte d'un séminaire, possède une expertise qui peut contribuer au développement des entraîneurs, peut animer un séminaire sur glace et hors glace de Patinage Canada, pour une période maximale de trois jours consécutifs, à l'intention d'un groupe de patineurs et d'entraîneurs. Une telle activité est permise pourvu que cette personne soit*

*indépendamment assurée et puisse fournir une preuve d'assurance responsabilité civile générale, offrant une couverture minimale de 5 000 000 \$, aux hôtes du séminaire et avant le début d'un séminaire.*

*Si cette personne ne peut pas fournir une preuve d'assurance personnelle, elle devra être inscrite comme adhérent de Patinage Canada avant le début du séminaire. Cette inscription incombera au club, à l'école de patinage ou à la section de Patinage Canada qui organise le séminaire.*

N'oubliez pas que les intervenants agissant auprès des patineurs de façon répétitive doivent faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires. Si l'intervenant agit pour un séminaire ou une présentation ponctuelle, il est recommandé de procéder à une vérification des antécédents judiciaires selon le mandat de l'intervenant.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Anne Desjardins, [annedesjardins@patinage.qc.ca](mailto:annedesjardins@patinage.qc.ca) ou au 514-252-3073 poste 3649. Vous pouvez également communiquer directement avec Patinage Canada au Service aux membres.